



Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Languedoc Roussillon

SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés)
420, Allée Henri II de Montmorency – 34000 MONTPELLIER
☎ 04.67.50.50.60 • Fax : 04.67.22.32.38
Courriel : accueil@faf-lr.fr • Site Internet : www.faf-lr.fr

LIVRET D'ACCUEIL SAMSAH DV

Le mot d'accueil du Président

La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France – Languedoc Roussillon a une ambition, un projet politique : permettre la pleine citoyenneté des personnes déficientes visuelles dans la cité.

Pour ce faire, elle crée, gère et développe des services apportant aux personnes les atouts et les techniques qui favoriseront leur autonomie et faciliteront leur inclusion dans la société.

C'est pour permettre aux personnes aveugles et gravement malvoyantes de réaliser leur projet de vie que nous avons créé le S.A.M.S.A.H. C'est ce service, partie intégrante de notre Association qui vous accueille aujourd'hui.

M. Thierry JAMMES

La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France – Languedoc Roussillon est une association Loi 1901 à but non lucratif, créée le 4 novembre 1929, reconnue d'assistance et de bienfaisance. Elle est affiliée à la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France reconnue d'utilité publique.

L'association a son siège social à Montpellier. Son action s'étend à l'ensemble des départements de la Région Languedoc-Roussillon.

Objet de l'association (article 2 des statuts) :

L'association a pour but une fonction l'entraide et la solidarité en faveur des personnes aveugles et amblyopes de tous âges. Elle a donc une fonction d'assistance et de bienfaisance.

Son action se manifeste en particulier par :

- **La défense des intérêts moraux et matériels des aveugles et amblyopes,**
- **La surveillance et l'application des lois sociales existantes,**
- **La promotion d'actions contribuant à l'insertion des personnes aveugles et amblyopes dans les domaines scolaire, professionnel, social, sportif et culturel,**
- **L'aide et le soutien aux familles des personnes aveugles et amblyopes, notamment lorsqu'il s'agit d'enfants.**

Composition du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 24 membres au plus, élus parmi les membres actifs majeurs aveugles et amblyopes. Cinq de ses membres au plus peuvent ne pas être atteints de déficience visuelle. Un collège de personnes morales peut également être représenté au Conseil d'Administration.

Chapitre 1 : L'action de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France

Elle est orientée vers l'intégration des personnes non et malvoyantes dans le milieu ordinaire de vie. Pour y parvenir les moyens en sont les suivants :

- **Échange de connaissances et d'expériences entre les adhérents par des réunions thématiques, des bulletins de liaison, un site internet accessible,**
- **Information du public par les médias et par l'édition de documents,**
- **Information en direction des professionnels de la santé, de l'éducation, du travail social ainsi que des organismes socioprofessionnels,**
- **Participation aux commissions officielles ou représentatives traitant de la scolarité, de l'emploi, de la législation sociale, de l'accessibilité, du tourisme, des loisirs, etc.,**
- **Participation aux Comités de Coordination et de liaison des associations traitant des questions liées aux personnes handicapées et malades chroniques,**
- **Création et gestion de tout établissement, service et dispositif**

- contribuant à l'insertion sociale, scolaire, professionnelle...
- Et plus généralement à l'adaptation au milieu de vie des personnes aveugles et amblyopes.

Chapitre 2 : Les valeurs associatives

L'action de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France – Languedoc Roussillon repose sur des valeurs fortes, héritées de notre longue histoire mais toujours actuelles.

Nous affirmons tout d'abord la dignité pleine et entière de la personne humaine, par-delà les différences physiques, sensorielles, mentales, ethniques, raciales, politiques et religieuses qui la caractérisent. Chaque femme, chaque homme, quel qu'il soit, a le droit d'accéder à une pleine citoyenneté au sens le plus complet du terme. La défense de ce droit fondamental repose sur notre attachement irrépensible aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, héritées du siècle des Lumières et fondatrices de l'idéal de la République.

Mais cette volonté citoyenne implique aussi que nous sachions assumer pleinement les devoirs qui s'y attachent, responsabilité, esprit civique, sens de l'intérêt général, respect d'autrui...

La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France – Languedoc Roussillon s'appuie également sur les valeurs de solidarité et d'entraide qui impliquent l'engagement de chacun à se sentir solidaire de l'autre et du groupe, à s'engager directement au service de la cause défendue par notre Fédération. C'est là une façon objective de décliner le concept de fraternité.

Notre démarche repose également sur la notion de désintéressement, indissociable de celle de bénévolat, respectant en cela l'esprit de la loi du premier juillet 1901. C'est dire que nous ne saurions recevoir une quelconque rétribution pour les services et actions réalisés dans le cadre associatif, et que seuls sont reconnus acceptables les remboursements de frais réels dûment engagés pour le compte de ladite association.

Enfin, la Fédération affirme son caractère laïc, c'est-à-dire apolitique et aconfessionnel.

Ces valeurs fondatrices sont autant d'exigences absolues à l'égard de l'ensemble de nos adhérents et de nous-mêmes, dirigeants de la FAF- LR. Elles doivent également constituer la base d'un contrat moral avec l'ensemble des salariés qui participent à la mise en œuvre de nos missions et de nos objectifs.

Chapitre 3 : Service pour Adultes S.A.M.S.A.H.

Préambule : Les S.A.M.S.A.H. ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant un accompagnement médical et paramédical, de réaliser les missions d'intégration sociale et professionnelle également dévolues aux S.A.V.S. «Service d'Accompagnement à la Vie Sociale». Les S.A.M.S.A.H. comme les S.A.V.S. ont pour vocation d'apporter un accompagnement adapté en favorisant le maintien ou la restauration des liens sociaux, dans le milieu familial, scolaire, universitaire ou professionnel et en facilitant l'accès des personnes handicapées à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Leurs missions consistent en l'assistance et l'accompagnement dans tout ou partie des actes essentiels ainsi qu'en un accompagnement social en milieu ouvert.

1) Cadre réglementaire

- Loi 2002-2 du 02 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et décrets d'application,**
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et décrets d'application,**
- Décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 (JO du 13/03/05) relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.**

Arrêté d'autorisation :

Autorisation accordée le 30 octobre 2009 pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2024 par M. le Président du Conseil Général de l'Hérault et M. le Préfet du département de l'Hérault (Arrêté n° 2009 I – 101158).

2) Missions

Les missions du service porté par la FAF - LR sont d'intervenir auprès de personnes déficientes visuelles adultes de plus de 20 ans et de leur entourage proche (familial, voisinage), ainsi qu'auprès des professionnels, concourant au maintien à domicile ou à l'accompagnement, avec les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre auprès des personnes des moyens de compensation du handicap visuel favorisant le maintien d'une autonomie maximale,**
- Participer à la lutte contre la dépendance que peut entraîner la survenue du handicap visuel,**
- Donner aux personnes la possibilité de maintenir ou retrouver une aisance et un confort de vie,**
- Permettre à l'entourage de mieux appréhender le handicap visuel.**

3) Public

Le service s'adresse aux personnes des deux sexes âgées de plus de 20 ans et de moins de 60 ans, aveugles ou gravement malvoyantes reconnues suivant les critères du guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées dont la vue après correction est de 3/10^{ème} au meilleur œil, avec dérogation pour les personnes qui avec une acuité visuelle supérieure ont un champ visuel très perturbé ou si l'évolution vers la cécité ou vers la basse vision est inéluctable dans des délais rapides.

Les personnes de plus de 60 ans déjà suivies par le service avant leur 60^{ème} anniversaire pourront continuer à être accompagnées jusqu'à l'échéance de la prise en charge.

4) Secteur d'intervention

L'ensemble du département de l'Hérault.

5) Financé par

- Le Conseil Général de l'Hérault sous forme de dotation globale de financement.
- La Caisse Régionale d'Assurance Maladie sous forme de dotation globale de financement.

6) Moyens

Les locaux :

- **A Montpellier :**
Mise à disposition par l'association d'une partie des locaux du siège au 420 Allée Henri II de Montmorency.
- **A Béziers :**
Location à la Ville de Béziers d'un local au 7 rue Albert Marc.

Les moyens humains :

Une équipe pluridisciplinaire composée d'une équipe de direction, d'un service administratif, d'un service social et médico-social.

7) Accueil et accompagnement

7-1) Orientation

C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie (C.D.A) qui propose l'orientation vers le service, pour une période de prise en charge définie et renouvelable.

7-2) Admission

Sur notification d'orientation de la CDA, la personne fait une demande d'admission écrite au Directeur de la FAF - LR porteur du SAMSAH. Cette demande est étudiée en commission d'admission du service composée du Directeur, du chef de service, du médecin, de l'assistant social et éventuellement la psychologue.

A la lecture du dossier transmis par la MDPH, la Commission peut être amenée à demander à la personne des compléments d'informations d'ordre social et administratif.

Le médecin du Service prend s'il y a lieu contact avec son médecin ophtalmologue et/ ou le médecin traitant de la personne pour ce qui relève des informations médicales.

L'admission est prononcée par le Directeur des services à l'issue d'une courte période d'évaluation des besoins et de construction d'un projet d'intervention individualisé.

Dans le cas de demandes précises ou de retour dans le service l'admission pourra être immédiate en fonction des disponibilités d'interventions des professionnels.

7-3) Document Individuel d'ACcompagnement (DIAC)

L'intervention du service pourra être modulable en fonction des attentes et besoins des personnes accueillies. L'intervention se traduit par la signature d'un document individuel d'accompagnement. Ce document individuel d'accompagnement permet de formaliser les objectifs généraux et les modalités pratiques de mise en œuvre du projet personnalisé. Il est négocié avec la personne dans le respect des règles de fonctionnement et des principes déontologiques du S.A.M.S.A.H ou des salariés. Une évaluation régulière dans le cadre de bilans intermédiaires permet de réajuster le projet personnalisé et d'y apporter des modifications.

7-4) Règlement de fonctionnement

En application du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003, un Règlement de fonctionnement sera remis à chaque personne accueillie et/ou son représentant légal.

7-5) Champs d'intervention

L'accompagnement des personnes vers l'autonomie ne peut avoir de sens que si cela s'inscrit dans un projet global adapté aux besoins et attentes de la personne. L'intervention du SAMSAH s'inscrit dans cette dimension globale afin de ne négliger aucun des aspects de l'accompagnement des personnes aveugles ou malvoyantes. Pour cela le service bénéficie d'un plateau technique constitué de professionnels ayant des compétences spécifiques dans le domaine de la déficience visuelle, des capacités à travailler en équipe et à développer du partenariat.

7-6) Modalités de notre intervention

L'intervention du service pourra être modulable en fonction des attentes et besoins des personnes accueillies. Les modalités d'intervention pourront prendre plusieurs formes :

- Une intervention personnalisée sur la base d'un programme d'interventions avec des séances individuelles. Les interventions pourront se réaliser soit au domicile des personnes, soit dans les locaux de notre service, soit sur le lieu de travail ou tout autre lieu fréquenté par la personne accueillie (clubs sportifs, associations de loisirs, lieux publics...).
- Des interventions ponctuelles à partir d'une demande précise (adaptation d'un matériel informatique, repérage d'un trajet, aménagement d'un poste de travail).
- Des ateliers collectifs qui permettent de réunir par petits groupes des personnes autour d'un thème avec le double objectif de favoriser l'échange et apporter des réponses dans le domaine notamment des activités de la vie journalière.
- Des actions de sensibilisation au handicap visuel pour faciliter l'intégration de la personne.

7-7) Fin de l'accompagnement

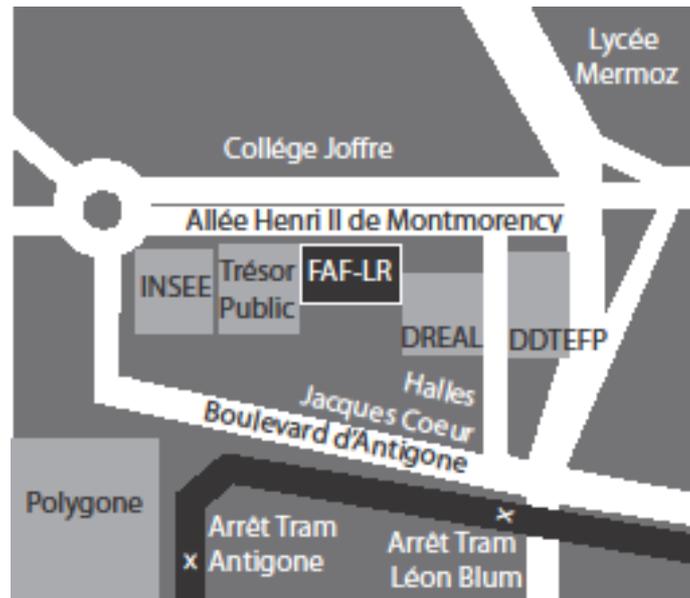
Toute fin d'accompagnement nécessite d'être préparée avec la personne et si nécessaire son entourage. Elle sera anticipée en fonction de la date de fin de notification ou de fin de prise en charge au regard des objectifs définis.

7-8) Personnes qualifiées

La liste des personnes qualifiées est annexée au présent Livret d'accueil.

Plan d'accès

- Arrivée par l'Autoroute sortie Montpellier - Est prendre direction Centre ville « Polygone »
- En tramway, descendre à la station Léon BLUM ou à la station Antigone.



420 ALLÉE HENRI II DE MONTMORENCY - 34000 MONTPELLIER

SERVICE ADMINISTRATIF : ouvert au siège de 8h à 12h15 et de 14h à 18h du lundi au jeudi, de 8h à 12h15 et de 12h45 à 17h le vendredi

Tél. : 04.67.50.50.60

Courriel : accueil@faf-lr.fr

Twitter : @faf_lr

Fax : 04.67.22.32.38

Site Web : www.faf-lr.fr

Facebook : @FAFLR34